

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICALE DU 04 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à quatorze heures et quarante minutes, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 28 mars 2024, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 28 mars 2024, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Vincent BEDU, 2eme vice-président.

En présence des membres suivants :

AGGOUNE Fatiha	FRANCESCHI Serge
BEDU Vincent (1)	HANNI Vanessa
CASEL Jean-Edgar	LADIRE Luc
DAUVERFNE Gilles	TAUPIN Laurent
DOUSSET Didier	

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

Madame / Monsieur	Représentés par Madame/Monsieur
AUBERT Daniel	DOUSSET Didier
CHAZOTTES Jean-François	CASEL Jean-Edgar
FAURE SOULET Jean-Paul	DAUVERFNE Gilles
FEMEL Yvan	FRANCESCHI Serge
LECLERC-BRUANT Marie	TAUPIN Laurent
THOREAU Yves	BEDU Vincent
TIMERA HAWA	HANNI Vanessa
TMIMI Hocine	AGGOUNE Fatiha

(1) Représente la ville de Santeny et GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le président ayant ouvert la séance, Madame HANNI Vanessa a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération 2024 – 11 C Délibération sur la création de deux emplois de rédacteur

Nombre de conseillers en exercice	: 42
Présents à la séance	: 10
Représentés	: 8
Votants	: 18
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	: 18
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 0

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2024-11 C
Séance n° 2 du 4 mars 2024

Objet : Création de deux emplois de rédacteur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010 – 329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le rapport n° 2024-11 C de Monsieur le Président,

Considérant les agents remplissant les conditions de nomination,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De créer les emplois permanents à temps complet suivants :

Catégorie	Nombre d'emplois créés	Emploi créé	Fonctions exercées
B	1	Rédacteur	- Assistante du Pôle Etudes et Opérations
B	1	Rédacteur	- Gestionnaire administrative du patrimoine

Et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Article 2 : Le cas échéant, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 et L.332-14 du Code Général de Fonction Publique.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Le Président du SAF94
Charles ASLANGUL**

